REPUBLUQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ETPOPULAIRE

Willaya D'EL –BAYADH
DAIRA DE BREZINA
COMMUNE DE BREZINA
N° 1551 /2026

Monsieur : Président de l'assemblée populaire communal de la commune de Brezina

a Monsieur : ***EURL SALMA LILRAI WA ALBINAAA METLILI GHARDAIA***

MISE EN DEMEURE N°: 02

Conformément aux dispositions de l'articlé 149 du décret présidentiel n°15/247 du 02 Dhu al – Hijjah 1436 correspondant au 16 septembre 2015 de l'année , qui comprend l'organisation des marches publics et les mandats d'utilulité publique

Vu le marche n° 06/2026 du 01/09/2026 et visé par le control financier le 24/08/2026 Sous le n° 200/2026 et conclue avec votre entreprise portant /

OBJET: ***Rénovation Et Extension de rejet final du réseau d'assainissement à village Sidi Hadj Dine+ Rénovation Et Extension du réseau d'assainissement a hai Nakhil , hai Chohada 2 , hai Khallaf***
lot N °02 : Rénovation Et Extension du réseau d'assainissement a hai Nakhil , hai Chohada 2 , hai Khallaf

- Conformément a la convocation n°1420/2026 en date du : 04/10/2026
- Compte tenu de votre non-conformité au contenu de la mise en demeure n°01 publié dans Le journal (Al Rouh Al Riadia) et **la Mation Arabe**

Le président de l'assemble populaire communal de la commune Brezina adresse une Mise En demeure n°02 a ***EURL SALMA LILRAI WA ALBINAAA METLILI - GHARDAIA***

Par conséquent nous vous de mandons de signer l'ordre de service et de démarrer le projet qui vous été confie dans un délai de trois (03) jours à compte de la date démission des excuses dans le bulletin officiel des marchés publics et des journaux nationaux et électronique

Faute par l'entrepreneur d'honorer totalement ses obligations contractuelles seront prises a son encontre, conformément a la réglementation en vigueur .

BREZINA LE :

LE P APC

ANEP 2631015722 DzWatch 04/11/2026